

TRAVAIL.

68.—Emission de timbres-poste, etc., 1912-1913.

Dénominations.	Emission 1912.		Emission 1913.	
	nombre.	valeur.	nombre.	valeur.
		\$		\$
Timbres de 1 centin.	327,464,300	3,274,643	382,761,500	3,827,615
“ 2 “	312,884,000	6,257,680	351,414,100	7,028,282
“ 5 “	12,910,150	645,508	15,181,150	759,058
“ 7 “	4,105,150	287,361	4,805,700	336,399
“ 10 “	3 493,650	349,365	4,040,025	404,003
“ 20 “	762,400	152,480	1,183,700	236,740
“ 50 “	140,275	70,137	154,950	77,475
Timbres de dist. par exprès de 10 cts	151,215	15,121	168,495	16,850
“ pour port insuffisant 1 cent...	498,500	4,985	581,300	5,813
“ “ 2	1,345,100	27,082	1,618,100	32,362
“ “ 5	596,100	29,805	930,900	46,545
Livrets de timbres de 2 centins.	1,865,024	466,256	2,272,421	568,105
Bandes postales de 1 centin.	634,200	7,610	576,700	6,920
Cartes postales de 1 centin.	28,282,100	282,821	30,793,100	307,931
Cartes d'annon. de 1 cent. (16p. feuil.)	1,100,000	11,000	1,000,000	10,000
“ “ 1 “ (8 “	2,912,000	29,120	3,349,000	33,490
“ “ 1 “ (simple)	347,600	3,476	462,800	4,628
Cartes de l'Union postale de 2 cent.	60,600	1,212	72,400	1,448
Cartes-réponses de 2 centins.	231,800	4,636	280,700	5,614
Enveloppes timbrées de 1 centin.	1,844,300	22,132	2,318,100	27,817
“ “ 2 centins.	3,718,000	81,796	4,552,100	100,146
Band. p. journ. de 1 centin.	960,600	9,606	946,400	9,464
Coupons rép. internat. de 6 centins. ...	9,300	558	9,600	576
Timbres en rouleaux.				
1 centin, de côté à \$5.06	-	-	15,788	79,887
2 “ “ \$10.06	-	-	15,820	159,149
1 “ bout à bout, \$ 5.06	-	-	1,740	8,804
2 “ “ \$10.06	-	-	1,770	17,806
Totaux	706,352,364	12,034,660	809,508,359	14,112,927

VIII.—TRAVAIL.

Le Ministère du Travail du gouvernement fédéral a été établi en 1900, en vertu de la Loi de Conciliation, adoptée en 1900 (63-64 Vict. ch. 24). Ses principales attributions comprenaient tout d'abord, l'application de certains articles de ce statut, ayant pour but de favoriser la prévention et le règlement des différends ouvriers, l'administration de la politique gouvernementale des justes salaires, en faveur des ouvriers employés à l'exécution de contrats donnés par le gouvernement fédéral, et des travaux exécutés à l'aide d'allocations prélevées sur le trésor public. Il devait encore recueillir des renseignements statistiques et autres sur la situation du travail, et publier chaque mois le journal connu sous le nom de "Gazette du Travail." Le travail du Ministère fut considérablement étendu, en 1907, par l'adoption de la Loi des Enquêtes sur les Différends Industriels (Industrial Disputes Investigation Act, 1907 (6-7 Ed. VII, c. 20), qui avait pour but de favoriser la prévention et le règlement des grèves et des fermetures d'ateliers (lock-